

**CIHM
Microfiche
Series
(Monographs)**

**ICMH
Collection de
microfiches
(monographies)**



Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques

© 1999

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers / Couverture de couleur
- Covers damaged / Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated / Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing / Le titre de couverture manque
- Coloured maps / Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) / Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations / Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material / Relié avec d'autres documents
- Only edition available / Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin / La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure.
- Blank leaves added during restorations may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming / Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.
- Additional comments / Commentaires supplémentaires:

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated / Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed / Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies / Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material / Comprend du matériel supplémentaire
- Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image / Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible.
- Opposing pages with varying colouration or discolourations are filmed twice to ensure the best possible image / Les pages s'opposant ayant des colorations variables ou des décolorations sont filmées deux fois afin d'obtenir la meilleure image possible.

This item is filmed at the reduction ratio checked below /
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

	10x		14x		18x		22x		26x		30x	
							✓					
	12x		16x		20x		24x		28x		32x	

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

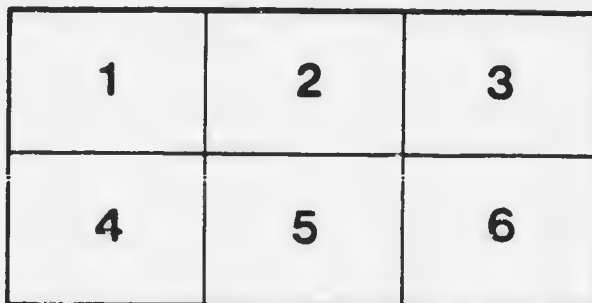
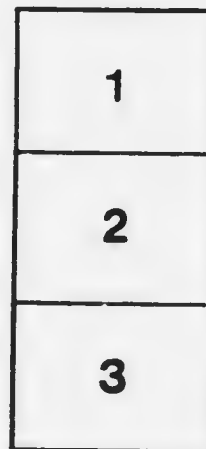
Bibliothèque générale,
Université Laval,
Québec, Québec.

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol \rightarrow (meaning "CONTINUED"), or the symbol ∇ (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

Bibliothèque générale,
Université Laval,
Québec, Québec.

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

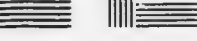
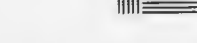
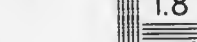
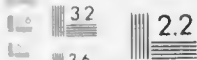
Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole \rightarrow signifie "A SUIVRE", le symbole ∇ signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.

MICROCOPY RESOLUTION TEST CHART

ANSI and ISO TEST CHART No. 2



APPLIED IMAGE Inc

257 23rd Street
Rochester, New York 14609-1199
Tel: 484-253-1100
Tlx: 288 5384 Fax



40
345
1
10
45
1917

ŒUVRE DES ORPHELINATS AGRICOLES

La République Coopérative

PAR

J. V. HERREBOUDT,
Docteur en droit.

(Extrait de *La Petite Revue Agricole et Forestière.*)

PRIX : 10 SOUS

Au profit de l'œuvre des Orphelinats Agricoles

MONTRÉAL
Imprimé au DEVOIR,
43, rue St-Vincent

1917





Nécessité de recourir à la coopération pour réaliser dans l'organisa- tion industrielle l'idéal démocratique.

I

Monsieur Ch. GIDE, professeur d'économie sociale à la faculté de droit de Paris, ouvrant le congrès international des sociétés coopératives de consommation, tenu à Paris au mois de septembre 1889, s'exprimait comme suit: "En présence des gigantesques associations capitalistes qui, sous les noms de cartels ou trusts, surgissent de toutes parts et tendent à devenir une forme normale de l'organisation économique, il n'y a qu'une chose à faire, opposer des associations de consommateurs et de producteurs plus puissantes encore et résolues à défendre, contre les empiètements des monopoles, les intérêts généraux et permanents de la société."

A ces nouveaux organismes économiques, Monsieur Gide traçait le plan de campagne que voici: "se réunir sous une même direction et faire masse, prélever sur les bénéfices le plus possible en vue de fonder des magasins et pouvoir opérer les achats sur une échelle de plus en plus grande, voilà la première étape."

"Continuer à constituer, par des prélèvements sur les bénéfices, des capitaux et avec ces capitaux se mettre à

l'œuvre pour produire directement et pour leur propre compte, tout ce qui est nécessaire à leurs besoins, en créant des boulangeries, menuiseries, manufactures de draps et vêtements confectionnés, fabriques de chaussures, de chapeaux, de savon, de parfums, de biscuits, de papier, etc. Voilà la seconde étape."

"Enfin, dans un avenir plus ou moins éloigné, acquérir des domaines et des fermes afin de produire directement et sur leurs propres terres: le blé, le vin, l'huile, la viande, le lait, le beurre, les volailles, les œufs, les légumes, les fleurs, qui constituent la base de toute consommation, voilà la dernière étape."

Depuis que ce programme a été tracé, l'horloge du temps a marché, les sciences ont progressé et, en général, les conditions se sont modifiées au point que "l'avenir plus ou moins éloigné" d'il y a vingt-trois ans, est devenu le présent. Aussi, depuis ces dernières années, l'idée de la solidarité entre travailleurs et patrons s'est si bien implantée dans les masses, le succès des sociétés coopératives européennes a été si éclatant et le Canada offre un champ d'opération si vaste, si fertile, si aisé à cultiver, que le moment semble propice pour tâcher de franchir, dans un seul élan, les trois étapes, ce que nous ferons, en préconisant la formation d'une société ouvrière commanditée se donnant pour mission d'atteindre pleinement le but de la coopération.

Cette société secondée par la publication d'une revue d'économie sociale, publiée en collaboration, s'efforcera de procurer à ses membres, par la protection efficace de leurs intérêts et la défense de leurs droits, la plus grande abondance de biens avec le moins de frais possible.

* * *

De nos jours, le fait économique et financier le plus saillant est: que, sous l'apparence d'une grande prospérité matérielle, se cache une misère inconnue aux peuples les plus

malheureux. Cette situation dangereuse et anormale achève de mettre aux prises le travail et le capital. Lutte fratricide, "permettant, ainsi que le remarquait Monseigneur Spalding, aux multi-millionnaires de se jouer des lois, de contrôler les organes de publicité les plus puissants et de faire prévaloir les intérêts de l'industrialisme sur les droits les plus imprescriptibles de l'homme." Lutte qui finira par perpétuer un régime social dont les méfaits ne sauraient être niés lorsqu'on voit des millions de courageux travailleurs exposés à mourir de faim, et que, dans des pays civilisés, comme les Etats-Unis d'Amérique, d'après les meilleures statistiques, quatre millions de femmes, jeunes filles et jeunes mères, afin de gagner leur vie, sont obligées de se livrer, hors de leur *home*, aux plus rudes travaux.

* * *

Il est certain qu'un ordre social aboutissant à de pareils résultats, renversant les bases mêmes de la société, doit finir par tomber. Dès lors, ne serait-ce pas une politique sage et prudente de renoncer spontanément à un régime qui forcément provoquera les plus calamiteuses révolutions ?

Ecarter cette éventualité, tel est bien le but auquel tendent les sociétés coopératives.

En effet, ces sociétés, du moment qu'elles seront bien comprises et bien administrées, modifieront radicalement, il est vrai, mais aussi très pacifiquement, le régime économique actuel et opèreront ainsi une salutaire révolution.

Sans causer préjudice à personne, faisant uniquement passer la possession des instruments de production, des mains de capitalistes incapables ou fainéants, aux mains de travailleurs intelligents et actifs, elles déplaceront, peu à peu, la suprématie économique et sociale.

En effet, mettant les outils aux mains de ceux qui seuls, pratiquement parlant, peuvent s'en servir: restituant au père et à la mère leur *home*, permettant à tous les ouvriers

de jouir du produit intégral de leur travail on ne fait que réparer de criantes injustices, suites imprévues du machinisme. Rendre à nouveau l'ouvrier maître de sa vie, reconstituer, modifiées, les anciennes corporations, et débarrasser le commerce et l'industrie de multiples parasites s'interposant entre le consommateur et celui qui produit, sera certainement un événement comparable à une grande et pacifique révolution. Elle sera pacifique parce que respectant à la fois Dieu, la famille et la propriété, elle transformera la société sans user de violence, et sans pratiquer des rapines, ses auteurs se souvenant seulement, lors de la proclamation du Droit nouveau, des mémorables paroles de Mirabeau: "Des droits sans devoirs et des devoirs sans droits sont une égale injustice, une égale absurdité et un dangereux vice dans l'ordre social."

* * *

Mais comment tout cela se fera-t-il? A l'aide de quelle baguette magique s'opèrera cette transformation? Par quels moyens passés inaperçus à la génération de nos pères, conciliera-t-on le progrès, la justice et la liberté? A ces questions, avec M. Gide, nous répondons: "*Cela se fera par la formation d'associations coopératives libres, mettant en pratique par leurs statuts et règlements le Droit nouveau et se multipliant par la seule contagion de l'exemple.*"

"Considérons-nous, disait M. Gide, lors du discours rappelé plus haut, comme errants dans une impasse obscure où nous cherchons vainement une issue. Nous nous heurtons à une porte sur laquelle il y a écrit: COOPERATION, et à travers de laquelle nous voyons filtrer un rayon de lumière et d'espérance. Voici longtemps déjà que nous la poussons de nos épaules et de nos têtes cette porte, elle finira bien par s'ouvrir toute grande. Vainement les représentants de la science classique nous raillent en disant: "Ils ne passeront pas". Nous passerons en vérité. Et par quelle autre

porte voulez-vous donc que nous passions? Est-ce par celle sur laquelle je vois écrit: REVOLUTION?

“Nous l'avons eue notre révolution, celle dont nous commémorons le centenaire. Nous nous garderons bien de la renier, mais nous nous garderons aussi de la recommencer: il nous suffit de la continuer. Elle a réalisé la démocratie dans l'organisation politique, il reste à organiser la démocratie dans l'organisation industrielle.

“Or, la coopération telle que nous l'avons décrite, c'est bien cela puisque c'est la conquête de l'industrie par les classes populaires. En travaillant donc aujourd'hui à étendre la coopération, nous restons fidèles aux traditions de nos pères, nous nous inspirons de leur esprit et nous faisons pour nos fils ce que nos pères ont fait pour nous. Et quand reviendra le second centenaire de quatre-vingt-neuf — qu'aucun de nous ne verra mais que nos sociétés toujours vivantes et innombrables alors, fêteront comme aujourd'hui — peut-être nos petits fils pourront-ils voir le couronnement de l'édifice et saluer l'avènement de ce que j'appellerai “*La République Coopérative*”.

C'est, n'en doutons pas, répondre aux vœux exprimés par M. Gide, professeur d'économie sociale à la Faculté de Droit de Paris, que de proposer la création, sous forme de société coopérative intégrale, comme autorisée par la loi provinciale de Québec 6, Ed. VII, ch. 33, d'un Comptoir International Industriel et Commercial, dont les statuts s'expriment comme suit:

II

STATUTS DU COMPTOIR INTERNATIONAL COMMERCIAL ET INDUSTRIEL

Les soussignés, et ceux qui deviendront propriétaires d'une ou de plusieurs des parts dont il sera parlé ci-après, conviennent de former une société coopérative conformément aux lois des syndicats de Québec, (6 Ed. VII, ch. 33).

Cette société adoptera le nom de "*Comptoir International Industriel et Commercial*" et ses statuts se liront comme suit :

I—But.—Le but du Comptoir International Industriel et Commercial est d'aider, par l'emploi des moyens que la loi indique, à la reconstruction d'un régime économique et financier basé sur un accord, aussi complet que possible, entre le travail et le capital. A cette fin le Comptoir International Industriel et Commercial créera dans les municipalités rurales et urbaines de la province de Québec, des cités bocagères industrielles, appelées à procurer au travailleur sobre, actif et économe, le moyen de devenir propriétaire de son "home" et de ses instruments de travail.

II—Capital.—Le capital essentiellement variable mais dont le minimum ne pourra, dans aucun cas, être inférieur à celui fixé par la loi, sera formé par : a—les apports faits à la société ; b—le produit des versements à opérer en libération des parts sociales ; c—l'émission d'obligations sous forme de billets promissaires hypothécaires souscrits selon la formule adoptée par la société et enregistrées en même temps que l'acte notarié auquel ils se rapportent ; d—les fonds versés à la réserve.

III—Membres.—La société comprend deux catégories de membres : a—les *commandités* ou membres actifs, solidairement tenus des engagements de la société jusqu'à concurrence d'une somme fixée au moment de leur admission ; b—les *commanditaires* ou membres auxiliaires, simples bailleurs de fonds individuellement tenus des mêmes engagements, mais jusqu'à concurrence seulement du montant à verser en acquit de leur souscription.

IV—Parts sociales.—On devient membre commanditaire par le seul fait de souscrire une ou plusieurs parts sociales, laquelle est fixée à \$30.00 et peut-être libérée par versements annuels successifs d'une piastre (\$1.00).

Les associés commandités sont admis par le conseil d'administration, leurs engagements devant être garantis par des inscriptions hypothécaires ou des assurances sur la vie contractées au profit de la société.

V—*Partage des bénéfices.*—Les bénéfices se partagent par moitié en parts égales entre tous les associés et par moitié entre les membres actifs au pro rata de leurs mises.

VI—*Démissions et décès.*—L'associé démissionnaire reprend sa part de coopérateur telle que portée à son livret-compte-courant et reçoit sa quotité de bénéfices telle qu'elle ressort du bilan approuvé par la première assemblée générale tenue après sa sortie de la société.

Au cas de décès la part de coopérateur et la quotité des bénéfices pourront être touchées par les représentants légaux du décédé.

VII—*Contestations.*—Si des contestations viennent à naître entre associés, elles seront réglées par le vote d'une assemblée générale spécialement convoquée à cet effet.

VIII—*Durée.*—Les membres sont associés pour un temps indéterminé qui ne devra pas dépasser trente ans à dater de leur entrée dans la société.

IX—*Modifications aux statuts.*—Pour ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, ou par les règlements qui les complètent, on suivra les prescriptions des lois codifiées de Québec et d'Ottawa.

* * *

Le Comptoir International Industriel et commercial fonctionnera aussitôt qu'il aura l'adhésion de 200 membres ayant, chacun, souscrit au moins 12 parts de \$30.00 payables par 30 billets de \$12.00 à échéances annuelles successives ou

par versements mensuels successifs de \$1.00. Ces parts sont considérées comme parts de membres auxiliaires et ne peuvent être négociées qu'entre membres de cette catégorie.

Les deux cents souscriptions acquises, procédant conformément à l'article 6788 des statuts refondus de la province de Québec 1909, on convoquera une assemblée générale des adhérents. A cette assemblée, on nommera les membres des conseils d'administration et de surveillance ainsi que d'une commission de crédit.

Les deux cents premiers souscripteurs à douze parts de \$30.00 seront considérés comme membres fondateurs et comme tels jouiront des avantages prévus par les règlements.

* * *

L'Art. 6708, Statuts refondus Québec, 1909, s'exprime comme suit: Les cercles agricoles et les sociétés d'agriculture peuvent avec la permission du Ministre de l'Agriculture prendre des actions d'un tel syndicat. Les commissions scolaires et les municipalités de cité, ville, village, paroisse et canton sont autorisées à prendre de telles actions.

J. V. HERREBOUDT,

Doct. en droit.

BULLETIN DE SOUSCRIPTION

AU

Comptoir International

Industriel et Commercial

Société coopérative intégrale incorporée conformément à la loi de Québec, 6 Edouard VII, ch. 33. (Statuts refondus de la Province de Québec 1909, art. 6762 et suiv.)

Observations importantes à lire avant de signer le bulletin de souscription

Se conformant à la Loi de Québec, 6, Edouard VII, ch. 33, les promoteurs du Comptoir International Industriel et Commercial se proposent de former une "Union d'Associations Coopératives", en vue d'aider ces Associations à atteindre le but de leur incorporation.

Le Comptoir International Industriel et Commercial n'effectuera aucune opération industrielle ou commerciale, il sera un simple intermédiaire entre ceux parmi ses membres ayant des capitaux à placer et ceux qui désirent les emprunter.

Par suite de ses règlements n'autorisant que des prêts dont le remboursement se trouve garanti par des premières inscriptions hypothécaires ou par l'émission de warrants négociables en bourse, le C. I. I. et C. est en mesure d'assurer la sécurité la plus complète aux capitaux grands ou petits dont la garde lui aura été confiée.





